Limites maximales de résidus fixées EMRL2010-35

Deltaméthrine

(also available in English)

Le 12 octobre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100443

ISBN : 978-1-100-95527-8 978-1-100-95528-5
Numéro de catalogue : H113-29/2010-35F H113-29/2010-35F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé une limite maximale de résidus (LMR) pour la deltaméthrine dans et sur les olives de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Une LMR correspondant à cette denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2010-25, *Deltaméthrine*, publié le 25 mars 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

La LMR suivante est légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document.

Limite maximale de résidus fixée pour la deltaméthrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Deltaméthrine	(1*R*,3*S*)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle, y compris les isomères *trans*-deltaméthrine (1*R*,3*S*)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle et α*R*-deltaméthrine (1*R*,3*R*)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle	1,0	Olives

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.